

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 76 (1925)
Heft: 5

Rubrik: Affaires de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Règlement pour la publication de suppléments aux deux organes de la Société forestière suisse.

Les „suppléments“ ont pour but de faciliter l'impression et la diffusion de publications forestières qui dépassent le cadre habituel d'articles de journaux. Ils seront soumis aux règles suivantes :

1º Ils seront publiés dans celle de nos langues nationales dans laquelle ils ont été rédigés. Ce seront avant tout des travaux dûs à la plume d'auteurs suisses, membres de notre Société.

2º La rédaction des „suppléments“ est confiée aux rédacteurs du „Journal“ et de la „Zeitschrift“.

3º La décision touchant la publication de suppléments et leur justification financière est, dans chaque cas, prise par le Comité permanent, sur préavis de la rédaction.

4º Dans la règle, un cahier des suppléments ne doit pas dépasser huit feuilles d'impression. Format, impression et papier sont ceux du „Journal“. Les cahiers sont paginés à part.

5º Leur en-tête portera :

Suppléments aux organes de la Société forestière suisse

Beihefte zu den Zeitschriften des Schweizerischen Forstvereins

Supplementi alle Riviste forestali edite dalla Società forestale svizzera puis, au dessous, comme titre principal, celui de la publication, dans la langue manuscrite.

6º Un supplément peut contenir plusieurs travaux de langue différente.

7º A leur demande, les abonnés du „Journal“ et de la „Zeitschrift“ reçoivent les suppléments à prix réduit, lequel est fixé dans chaque cas par le Comité permanent. Ce dernier convient avec les libraires du mode de vente.

8º Sauf entente spéciale, le droit d'édition d'un ouvrage destiné aux suppléments devient, dès son impression, propriété de la Société forestière suisse. Le tirage est fixé par le Comité permanent.

9º Il sera tenu une comptabilité spéciale pour les „suppléments“. Le coût de leur publication est couvert :

- a) par la vente des cahiers ;
- b) par des subsides de la Confédération, des cantons, de communes, d'associations et de particuliers ;
- c) dans certains cas (dissertations doctorales), par un subside de l'auteur ;
- d) par divers.

La Société forestière suisse soutient de telles publications de ses propres deniers, pour autant qu'une telle dépense n'entrave pas son activité ordinaire.

10º Dans chaque cas, le Comité permanent décide si l'auteur aura à participer ou non aux frais d'une telle publication.

11^o L'auteur a droit, dans tous les cas, à 25 exemplaires gratuits du supplément qui contient son travail.

Ce règlement a été discuté et adopté par le Comité permanent dans sa séance du 14 janvier 1925.

Zurich, le 19 janvier 1925.

Société forestière suisse,

Le président: *Th. Weber*.

Le secrétaire: *W. Ammon*.

Extrait du procès-verbal de la séance du Comité permanent des 13/14 mars, à Zurich.

Sont présents: tous les membres, excepté M. Pometta (excusé), puis, à la fin de la séance du premier jour: MM. *Petitmermet*, inspecteur général des forêts, les professeurs *Badoux*, *Knuchel* et *Schädelin* et M. *Ph. Flury*.

1^o Ont demandé leur admission comme sociétaires:

MM. *Joh. Joos*, administrateur forestier, à Flims (Grisons),

Rob.-Ch. Gut, ingénieur forestier, à Zurich 6 (Sonneggstrasse 57).

Ces deux candidats sont admis.

2^o On fixe le prix de vente par cahiers séparés de nos deux périodiques à 1 fr. l'exemplaire.

3^o Une entente s'est faite avec le Comité local de Berne touchant le programme de la réunion annuelle de 1925. Les deux rapporteurs désignés pour les conférences scientifiques ont donné leur adhésion. La date de la réunion n'est pas encore fixée définitivement; ce sera dans la seconde moitié de septembre, pour permettre la visite de l'Exposition d'agriculture.

4^o La 2^e édition allemande de la *Suisse forestière* a paru le 28 février, soit exactement à la date prévue. Le prix de vente en librairie est fixé à 8 fr. le volume broché et 11 fr. relié. La vente aux autorités et administrations publiques aura lieu, à un prix réduit, directement par notre Société.

On décide les mesures à prendre en vue de la propagande et établit la liste des autorités et particuliers (pour analyse bibliographique) à qui le livre sera remis gratuitement.

5^o Publication forestière destinée à la jeunesse. Une personne, qui touche de près à nos cercles scolaires, consultée à ce sujet, nous assure que dans ces milieux on ressent la publication d'un tel ouvrage de popularisation comme un réel besoin. On décide d'établir un plan de la publication projetée et de le soumettre aux collaborateurs prévus.

6^o Au cours d'une séance, à laquelle assistent les inspecteurs forestiers cantonaux de la Suisse centrale, orientale et du nord, on entend un rapport très complet de M. l'inspecteur forestier fédéral *Henne* sur „les travaux préparatoires relatifs à la création d'une sécherie fédérale pour les graines forestières“, rapport qu'introduit M. *Petitmermet*, inspecteur général des forêts.

Il résulte de cet exposé qu'il faut renoncer pour l'instant à cette création. Par contre, le fonds spécial accumulé dans ce but conserve la même destination.

Deuxième édition allemande de la „Suisse forestière“.

Récemment vient de paraître la 2^e édition allemande de la *Suisse forestière*, complètement revue et considérablement améliorée. Comme ce fut le cas pour la première édition, ce livre sera livré directement par la Société forestière suisse, à prix réduit, aux autorités et administrations publiques. Celles qui se proposent de faire usage de cette facilité, sont priées d'adresser leurs commandes directement à M. le Dr *Ph. Flury*, Station de recherches forestières, à Zurich 7. Ce dernier a bien voulu, à nouveau, se charger fort aimablement, au nom de notre Société, de la réception des commandes et de l'expédition des livres.

La vente aux particuliers est réservée exclusivement aux libraires, le prix du volume étant fixé à 8 fr. broché et à 11 fr. relié.

Le Comité permanent.

CHRONIQUE.

Confédération.

Ecole forestière. L'Ecole forestière de Zurich a eu le chagrin de perdre un des étudiants du deuxième cours, M. *Ernest Salm* de Veltheim (Argovie), décédé à l'âge de 21 ans, après une courte maladie.

Cantons.

Vaud. *Association forestière vaudoise.* Le 8 mars 1925, dans la salle Jean Muret, à Lausanne, l'„Association forestière vaudoise“ a tenu son assemblée annuelle à laquelle ont assisté soixante-cinq membres, soit environ la moitié des ayants-droit.

Le rapport du Comité-directeur a relevé les faits essentiels d'une activité très courte puisqu'elle ne comprenait qu'une période de deux mois de l'exercice 1924, la Société ayant été fondée en octobre dernier.

Relevons, dans le dit rapport, que l'A. F. V. a réussi à vendre, durant les deux derniers mois de l'année écoulée, 7000 m³ de bois en Suisse allemande. Il y a lieu de rappeler ici que l'industrie vaudoise du bois, même lorsqu'elle travaille en plein, ne peut pas absorber plus du 70 % de notre production. Le Secrétariat a enregistré pour les cas qui lui sont connus, et pendant les deux derniers mois de 1924, une plus-value de 150.000 fr. sur les marchés conclus par les sociétaires. Enfin, un des résultats les plus palpables de la courte activité de l'A. F. V. a été d'obtenir, non sans peine, de la „Hespa“, un contrat d'achat acceptable pour l'énorme stock de rondins de râperie dont les